



TEAM JUSTICE & SCIENCE
La Science pour la Justice

L'exécution de la peine de travail

Présentation à la journée d'étude organisée par le GREPEC, USL-B
Bruxelles, le 22 avril 2022

« La peine de travail a 20 ans. Retour d'expérience et réflexions croisées »



Alexia Jonckheere
DO Criminologie
Institut National de Criminalistique et de Criminologie



Principes généraux

- ✓ L'exécution de la peine devrait être pensée dès son prononcé (faisabilité)
- ✓ Transmission de la décision passée en force de chose jugée dans les 24 heures à la présidence de la commission de probation et à la maison de justice compétente, laquelle désigne sans délai un.e assistant.e de justice
 - ✓ Compétence liée au lieu de résidence de l'intéressé.e
 - ✓ Retard dans la transmission des dossiers
 - ✓ Retard dans la désignation des assistants de justice
- ✓ Exécution (en principe) dans les douze mois

Les deux principaux acteurs de l'exécution de la PTA

- En première ligne : **l'assistant.e de justice**
 - Mise en œuvre de la peine de travail
 - Suivi du justiciable (pas de guidance)
 - A l'articulation entre le lieu d'exécution de la peine d'une part, et la commission de probation d'autre part
- En seconde ligne : **la commission de probation**
 - Contrôle de l'exécution de la peine
 - Prise de décisions au cours de cette exécution
 - A l'articulation entre l'assistant.e de justice et le parquet

Principes généraux

- En principe, toute difficulté rencontrée par l'assistant.e de justice dans le cadre de l'exécution de la peine est signalée à la commission de probation par un rapport
- En principe, le justiciable est convoqué à une séance de la CP en cas de difficultés
 - En présence ou non d'un.e avocat.e
 - En présence ou non de l'assistant.e de justice*Divergence des pratiques...*
- Décisions par la commission de probation : changement de lieu de prestation, prolongation du délai d'exécution, clôture du dossier...

Prolongation, suspension et clôture du dossier

- ✓ Prolongation du délai d'exécution
 - D'office ou à la demande du condamné
 - Pour des raisons indépendantes de la volonté du condamné ou pour des motifs qui lui sont propres

- ✓ Suspension de l'exécution de la peine
 - Par exemple en cas d'incarcération du condamné, d'accident de travail...
 - L'AJ suspend alors son intervention et avertit la commission de probation
 - La CP décide de la suite (pas de prolongation automatique du délai d'exécution)

Prolongation, suspension et clôture du dossier

✓ Clôture du dossier

- Si réception tardive du dossier au-delà du délai d'un an (en cas de retard des greffes – erreur administrative)
- Si le délai n'a pas été prolongé dans les temps (oubli)
- Quand la peine a été entièrement exécutée

Dans ce cas:

- fixation formelle à une audience de la CP
- pas toujours de séance en présence du condamné
- envoi d'un courrier

Révocation en cas de non-exécution (totale ou partielle) de la peine de travail

- ✓ Rapport de signalement de l'AJ envoyé à la CP
 - Autrefois, rapport de carence*
- ✓ La CP se réunit - hors la présence du parquet - et entend le condamné s'il se présente
- ✓ La CP décide du renvoi du dossier au parquet pour exécution de la peine subsidiaire
 - Pouvoir d'appréciation de la CP
 - En principe, renvoi du dossier uniquement à l'expiration du délai d'un an
 - Le renvoi au parquet doit s'accompagner de l'envoi d'un rapport motivé
- ✓ Décision du parquet quant à l'exécution éventuelle de la peine subsidiaire, en totalité ou partiellement (pas de recours possible)

Quelques cas particuliers

- ✓ **Condamnés de nationalité étrangère**
 - Pas de permis de travail exigé, ni titre de séjour mais vérification de l'identité du condamné
 - Si ordre de quitter le territoire, la CP pourrait suspendre l'exécution de la peine si elle considère que la décision administrative prime sur la décision judiciaire

- ✓ **Mineurs d'âge**
 - Peuvent être condamnés à une peine de travail (dessaisissement, infractions de roulage...)
 - En 2018: 90 dossiers en Communauté flamande, 35 en Communauté française
 - Information des parents

- ✓ **Condamnations prononcées par des juridictions étrangères**
 - Exécution en Belgique de peines de travail prononcées par des juridictions étrangères
 - Cf. Décision cadre n°2008/947/JAI du Conseil de l'Union européenne

Quelques cas particuliers

✓ Cumul de plusieurs peines de travail

- Soit à la suite de condamnations successives à différentes peines, soit dans le cadre d'une seule condamnation comportant par exemple plusieurs préventions
- Silence du législateur en termes de mise en œuvre
- Exécution chronologique des peines : mise à exécution de la peine la plus ancienne, la première prescrite

Versus peines de prison : exécution simultanée

✓ Cumul inter-peines/mesures

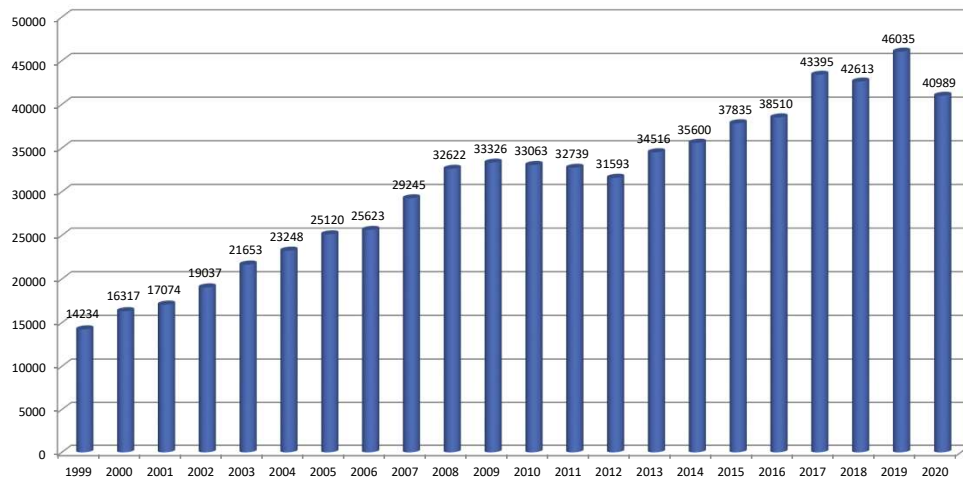
- Principe appliqué par les maisons de justice: application simultanée de ces différentes peines/mesures pour autant que pas d'obstacle matériel (Note de service 2008/08 du 24 novembre 2008 de la DG des Maisons de justice du SPF Justice)
- Exemples: peine de travail et SE; peine de travail et libération conditionnelle
- Question d'interprétation – pas d'unanimité parmi les autorités mandantes

Voir l'article collectif
« La peine de travail : de la loi aux pratiques »

Par A. Jonckheere, P. De Bruycker, T. Küpper, N. Roskams, A. Servais et B. Van Boven



**Nombre de nouveaux mandats de guidance, suivi de peines de travail et médiation/mesures en maison de justice
+ toutes les surveillances électroniques activées (8 dispositifs)**



Sources :

1999 - 2004 : Justice en chiffres 2010

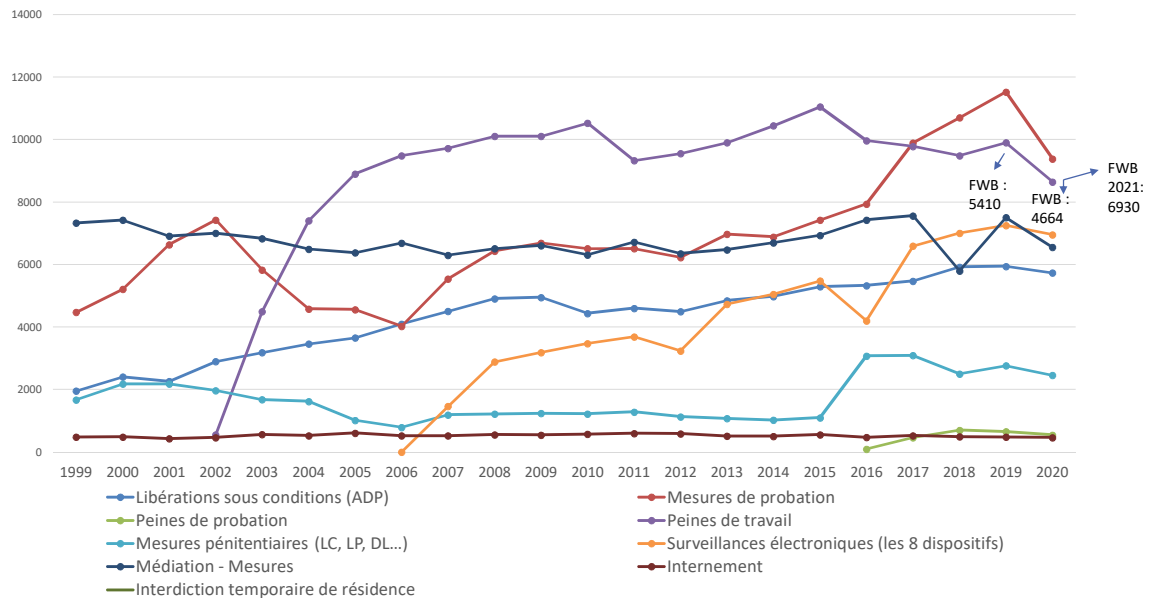
2005 - 2015 : datawarehouse des maisons de justice consulté le 27 janvier 2016

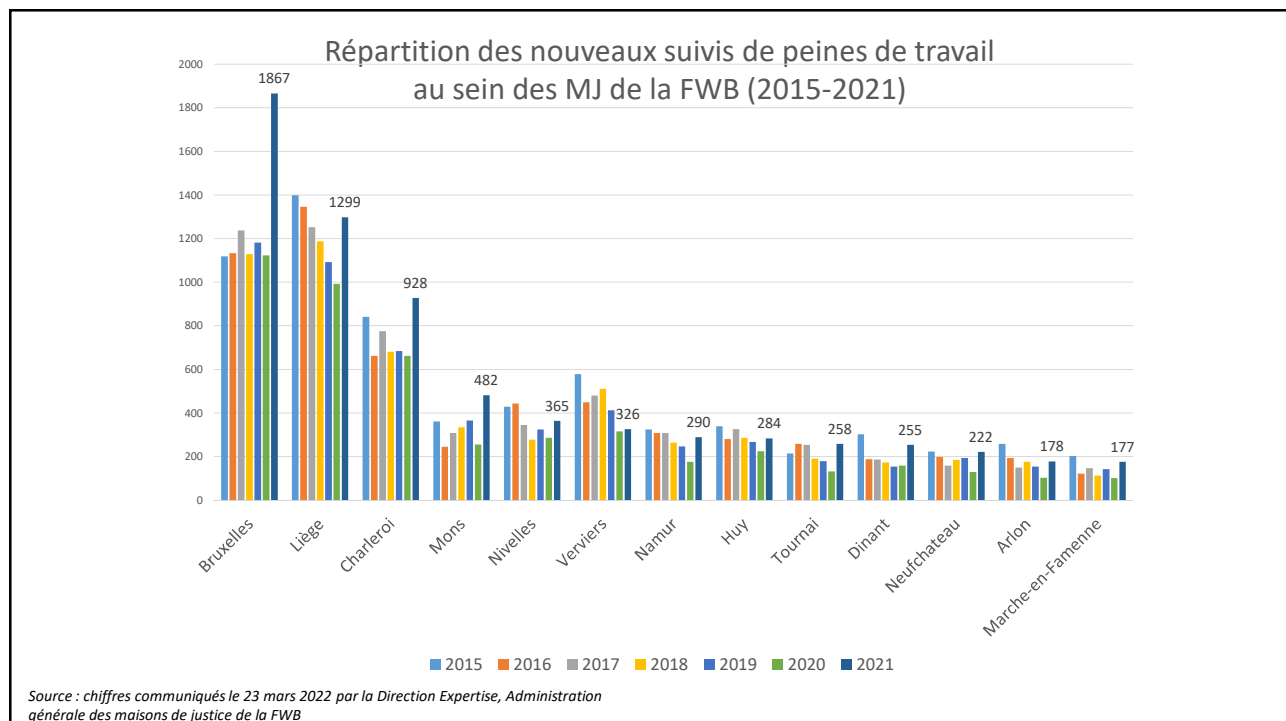
A partir de 2016 pour la C. Germ. et la FWB : chiffres communiqués le 23 mars 2022 par la Direction Expertise, Administration générale des maisons de justice de la FWB

Pour la C. flam., pour 2016 à 2018 *Justice en chiffres 2015-2019* et pour 2019 et 2020 : rapports d'activité du Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin

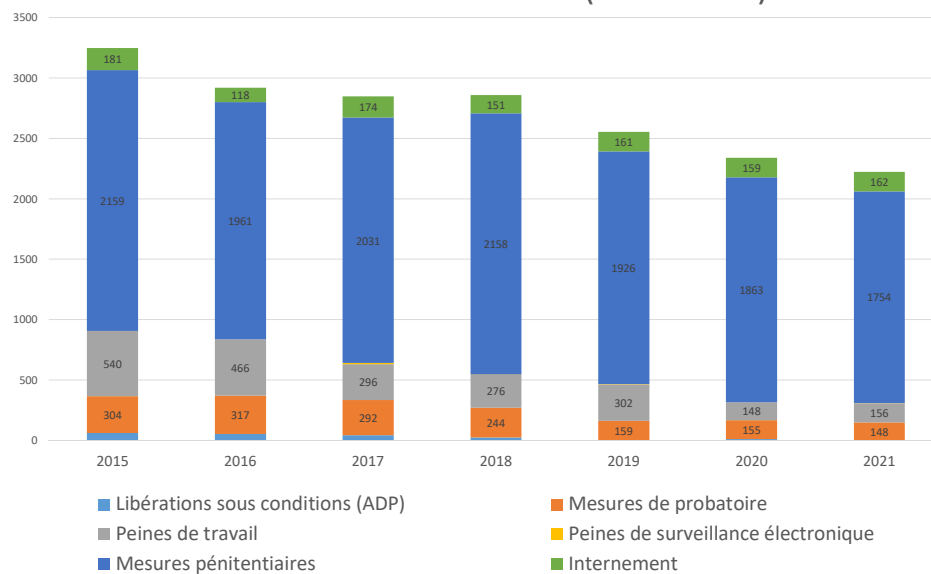
Année
atypique
COVID-19

Nombre de nouveaux mandats de guidance, suivi de peines de travail et médiation/mesures en maison de justice + toutes les surveillances électroniques activées (8 dispositifs)

Sources : *idem*

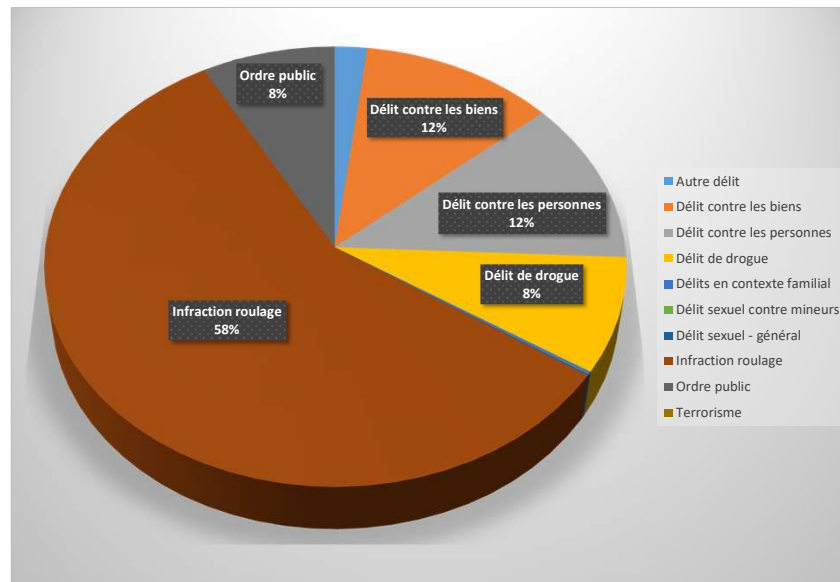


Evolution du nombre de demandes d'enquêtes et RIS au sein des MJ de la FWB (2015-2021)



Source : chiffres communiqués le 23 mars 2022 par la Direction Expertise, Administration générale des maisons de justice de la FWB

Les faits commis dans les nouveaux dossiers de suivis de peines de travail au sein des MJ de la FWB (2021)



Source : chiffres communiqués le 23 mars 2022 par la Direction Expertise, Administration générale des maisons de justice de la FWB